



DÉPARTEMENT CHER
CANTON LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
COMMUNE CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 14 mars 2023

L'an 2023 et le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

**Présents** : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean-Louis

**Excusée ayant donné procuration** : M BISSON Philippe à Mme RICHTIN Marie-Ange, M LEMAHIEU Daniel à M PÉNARD Jean-Louis

**Absents** : Mme : RABATÉ Magali ; M : MOMOT Hervé

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 7 mars 2023

**Date d'affichage** : 7 mars 2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 17 mars 2023

et publication ou notification du 20 mars 2023 sur le site de la commune [cornusse.fr](http://cornusse.fr) ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

**A été nommé secrétaire** : M. PÉNARD Jean-Louis

Le procès-verbal du 17 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.



**Projet de délibération 2023 - 04 : Vote du compte de gestion 2022 élaboré par Mme CHOULY Monique et Mme BOURGOIGNON Murielle.**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Mesdames les Receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne tant le fonctionnement que l'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Mesdames les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### Projet de délibération 2023 - 05 : **Nomination d'un président de séance**

*Selon l'article L 2121-14 du CGCT, il convient de nommer un président de séance spécifique pour la délibération suivante, le maire ne devant pas prendre part au vote du compte administratif.*

*À l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Jean-Louis PÉNARD, est nommé président de séance pour la délibération suivante concernant le vote du compte administratif.*

**À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

### Projet de délibération 2023 - 06 : **Examen et approbation du compte administratif 2022**

Madame le maire présente le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

#### **en section de fonctionnement**

Recettes réalisées	232 036.55 €
Dépenses réalisées	210 869.72 €
Résultat de l'exercice	21 166.83 €
Résultat de fonctionnement reporté	23 951.63 €
Résultat de fonctionnement cumulé	45 118.46 €

#### **en section d'investissement**

Recettes réalisées	112 745.83 €
Dépenses réalisées	124 615.83 €
Résultat de l'exercice	- 11 870.00 €
Résultat d'investissement reporté	- 39 096.77 €
Solde d'exécution cumulé	- 50 966.77€

d'où un résultat global de clôture de l'exercice de - **5 848.31 €**.

Madame le Maire se retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur Jean-Louis PÉNARD, conformément à la délibération 2023\_005 précédente.

Les conseillers municipaux examinent les chiffres et approuvent à la majorité des membres présents et représentés le compte administratif 2022 de la commune.

**À la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)**

## Projet de délibération 2023 - 07 : Affectation du résultat 2022

Réuni sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

### en section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	21 166.83 €
Résultat reporté des années antérieures	23 951.63 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	45 118.46 €

### en section d'investissement

Résultat de l'exercice	- 11 870.00 €
Solde d'exécution des années antérieures	- 39 096.77 €
Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2022	- 50 966.77 €

Étant rapporté qu'il faut tenir compte des restes à réaliser soit :

<b>Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2022</b>	<b>- 50 966.77 €</b>
Reste à réaliser en Dépenses	2 063.00 €
Reste à réaliser en Recettes	22 173.30 €
<b>Soit un RAR net</b>	<b>20 110.30 €</b>
<b>Besoin de financement à la section d'investissement</b>	<b>- 30 856.47 €</b>

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un besoin de financement à la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) en portant au **D001 - Solde d'exécution de la section investissement reporté** la somme de 50 966.77 € pour couvrir le besoin de financement atténuée par des restes à réaliser nets de l'ordre de 20 110.30 € ;

2°) en finançant ce besoin par la ligne **1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés** d'un montant similaire soit **30 856.47 €** ;

3°) en portant sur la ligne budgétaire **R002 - Excédent de fonctionnement reporté** la différence entre le résultat global de fonctionnement à affecter (45 118.46 €) et le besoin de financement de la section d'investissement (30 856.47 €) soit : **14 261.99 €**.

*À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**NÉANT**